



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°11

Date de Publication
- 3 FEV. 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 3 FEV. 2022
Date de la convocation
18 janvier 2022

Présents :

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BARRAL, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. FAVIER
Mme HERVE GENOVESI à Mme le Maire
Mme LAFAYSSE à M. DENONFOUX
Mme LABI-MALAKIAN à Mme MATEO
Mme LOVERA à M. MORTELETTE
M. BOYER à Mme FIGARELLA
M. DE CANEVA à M. BURZIO

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire

Objet : Personnel communal. Suppression de poste.

Madame le Maire expose à ses collègues que :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis du comité technique en date du 10 décembre 2021 sur la restructuration du service vie culturelle et festive et l'avis du comité technique en date du 24 janvier 2022 sur la suppression du poste,

Considérant la nécessité de supprimer, dans l'intérêt du service et pour motif d'économie budgétaire, un emploi de directeur de la vie culturelle et festive relevant du grade d'attaché territorial à temps complet,

Pour faire face à des absences cumulées au sein de cette direction, une restructuration a dû être mise en place, dont l'objectif est d'optimiser les moyens financiers et humains au regard des missions, des capacités et du potentiel de chacun.

De plus, en raison de la baisse des dotations de l'Etat et des recettes liées à la crise du COVID 19 rendant la gestion financière de la Commune de plus en plus complexe, il est paru important dans un souci d'économies budgétaires d'envisager de mieux structurer les moyens humains en les mettant en adéquation avec les objectifs de service public de la vie culturelle et festive.

Aussi, il est nécessaire de remplacer la direction par un service, eu égard à la taille de la Commune et de l'expérience estivale 2021 qui a permis de constater le bon déroulement des missions avec les personnels en place.

Cela entraîne la suppression du poste portant l'intitulé « Directeur » auparavant occupé par un agent de catégorie A, ayant fait une demande de disponibilité pour convenance personnelle à la suite d'une longue absence pour raison de santé.

Il s'agit de la suppression d'un emploi de directeur de la vie culturelle et festive, grade d'attaché territorial permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié comme suit :

Filière : administrative

Cadre d'emploi : attachés territoriaux

Grade : attaché territorial

- ancien effectif 6

- nouvel effectif 5

Le rapporteur propose au conseil municipal de supprimer du tableau des effectifs l'emploi de directeur de la vie culturelle et festive, grade d'attaché territorial, dans les conditions susmentionnées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 25 Janvier 2022.

Le Maire,
Danielle MILON

